Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Mission des examens** **Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Alain HENRICH** **Tél : 01 49 55 50 96** **Fax : 01 49 55 40 06**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2009-2033** **Date: 18 mars 2009**

Date de mise en application : Immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture, et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs
les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Conditions de présentation des rapports de stage

Mots-cles : examens – epreuve de rapport de stage

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Administration centrale Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. et des C.O.M. Conseil général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat	Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives aux modalités de présentation des rapports de stage et de définir, plus particulièrement, les conditions d'utilisation des divers supports de présentation auxquels peuvent avoir recours les candidats.
Elle vise à définir une règle qui assure, sur l'ensemble du territoire, des conditions identiques de déroulement de cette épreuve au sein des différents centres d'oraux.

I/ Rapport de stage et soutenance.

Les stages font partie intégrante de la formation et permettent au candidat de conduire et de comprendre des pratiques relatives aux métiers visés dans le référentiel professionnel.

L'épreuve de rapport de stage comporte deux éléments : un rapport écrit portant sur le stage principal et une soutenance de ce rapport devant un jury.
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités des candidats telles qu'elles figurent sur les grilles d'évaluation et non de juger de la maîtrise d'outils de communication.

II/Conditions matérielles de présentation du rapport.

Le candidat doit pouvoir présenter son rapport de stage dans les meilleures conditions matérielles possibles et il doit, en vertu du principe d'égalité de traitement, être placé dans les mêmes conditions que les autres candidats lors de cette épreuve.

C'est pourquoi chaque poste d'évaluation devra être équipé d'un rétroprojecteur en bon état de fonctionnement.

En ce qui concerne l'utilisation de vidéo-projecteurs et d'ordinateurs, le candidat se renseignera au reçu de sa convocation :

- soit le centre d'épreuves dispose des installations et peut garantir leur mise à disposition à TOUS les candidats à l'épreuve qui viennent munis d'une clé USB contenant leur présentation de telle sorte qu'elle soit lisible sous format open office
- soit le centre d'épreuves ne dispose pas des installations pour tous les candidats.

Dans ce deuxième cas, pour assurer des conditions homogènes d'interrogation, aucun des postes d'évaluation ne sera équipé d'ordinateur ou de vidéo-projecteur.

Toutefois, bien que cette possibilité ne soit pas explicitement prévue par les textes, un candidat peut exprimer le souhait d'utiliser des outils de communication audiovisuelle autres qu'un rétroprojecteur. Il doit alors en avertir le chef du centre d'examen et lui indiquer le moyen technique qu'il utilisera. Le candidat devra lui même se munir du matériel envisagé.
Dans ce cas, le temps nécessaire pour l'installation et la désinstallation du matériel choisi devra être décompté de la durée de l'épreuve. En effet, c'est le candidat qui décide de recourir à tel ou tel matériel de présentation, alors que cette possibilité n'est pas explicitement prévue par les textes. Dès lors, l'installation doit être intégrée dans le temps imparti pour l'épreuve.

Le candidat, en outre, devra s'assurer que sa présentation soit accessible à tous et que tous les examinateurs puissent la visualiser correctement.

A titre de précaution, et pour parer à d'éventuelles difficultés techniques susceptibles de se présenter, il est suggéré au candidat d'imprimer ses diapositives soit pour les fournir aux examinateurs, soit pour les visionner sur le rétroprojecteur.

III/Rappel des règles relatives à l'évaluation des présentations des rapports.

Il convient de rappeler que l'épreuve de soutenance d'un rapport de stage constitue avant tout une épreuve professionnelle. A ce titre, le candidat doit relater une expérience vécue sur le terrain.
En conséquence, seul le contenu du rapport de stage doit faire l'objet de l'attention des examinateurs. En aucun cas, les moyens techniques retenus pour sa présentation et notamment l'outil utilisé par le candidat ne peuvent ni ne doivent faire l'objet d'une évaluation.

Cette règle pourrait être rappelée aux candidats, avant leur prestation, en indiquant bien précisément que seules seront évaluées les capacités attendues de la part de chacun au regard des prescriptions contenues dans les grilles d'évaluation et non la maîtrise d'un outil de communication, aussi performant soit il.

Les examinateurs devront veiller à ne pas se laisser influencer par la maîtrise dont pourront faire preuve les élèves dans l'utilisation du matériel choisi. En effet, certains outils de communication offrent aujourd'hui des opportunités en matière de présentation de documents et risquent, à terme, d'amener à privilégier la forme au détriment de l'analyse du contenu du document présenté. Ils devront veiller, notamment à ne pas établir de différences entre les candidats ayant recours de leur propre chef à un matériel perfectionné et les autres candidats.

Outre le respect du principe d'un égal traitement des candidats, c'est cette attention portée à la prestation du candidat, indépendamment du moyen de présentation retenu, qui permet sur l'ensemble du territoire, un déroulement homogène de cette épreuve.

Le Sous-directeur des politiques de formation
et d'éducation

JACQUES ANDRIEU